

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 27/03/2023

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la commune de Anse

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 17/03/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Linda BEGGUI

Karim MOYENIN OUARDI

Didier RICHERD

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Luc FERJULE expose que cette convention a été établie suite à plusieurs échanges avec VNF (Voies Navigables de France), sous l'impulsion de l'AAPPMA de Anse, locataire du droit de pêche de l'État, entre la Commune de Anse et la Fédération la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique. La rampe de mise à l'eau de Anse-le Colombier, sur la Saône, est identifiée comme un équipement structurant du secteur. Aucun équipement à proximité ne dispose d'un tirant d'eau équivalent devant la rampe ce qui permet de mettre à l'eau de gros bateaux.

Des améliorations sont toutefois nécessaires concernant le stationnement sur les aires de manœuvres et la rampe de mise à l'eau elle-même.

La Fédération de pêche a lancé une enquête de satisfaction auprès des pêcheurs qui indique que 45% des personnes interrogés trouvent l'entretien des équipements insuffisant.

La Fédération de Pêche du Rhône a donc élaboré un projet en 3 temps :

- Le premier, réalisé en 2022, a permis de créer un ponton bois parallèle à la rampe facilitant la mise à l'eau des barques et l'embarquement du matériel et des personnes.
- Le deuxième, prévu en 2024, permettra de reprendre la rampe pour éviter les accidents en cas de dépassement de la butée et de stabiliser le revêtement de l'aire de manœuvre.
- Le troisième, mise en place à l'échelle départementale, dès 2023, d'un contrat d'entretien des équipements halieutiques (rampes et pontons).

La commune de Anse souhaite valoriser les bords de Saône et apporte donc son soutien à la Fédération de la pêche pour ce projet.

Ces travaux ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau, récépissé de déclaration du 04/03/2022, conformément à la réunion du 14/09/2022 et aux échanges postérieurs, il est convenu ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt commun des deux structures à l'émergence de l'opération, cette convention fixe les engagements techniques et financiers des parties ci-dessus désignées concernant la rampe de mise à l'eau sur la Saône à Anse.

La Fédération de pêche du Rhône s'engage à :

- Concevoir, conduire et organiser le financement du projet,
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires,
- Associer la Commune aux réunions de chantier et solliciter son avis pour tout changement notable du projet,
- Transmettre à la Commune et à VNF tous les documents afférents à l'aménagement réalisé,
- Amortir ces investissements sur une durée de 10 ans,
- Assurer l'entretien régulier de la rampe, du ponton et de la vois d'accès.

La Commune de Anse s'engage à :

- Mettre en place un balisage routier (panneau, marquage au sol) permettant de supprimer le stationnement sur les aires de Manœuvres,
- Rembourser à la Fédération de pêche les frais engagés pour l'entretien des équipements,

- Maintenir l'accès des pêcheurs aux aménagements réalisés (rampe de mise à l'eau, ponton et berges) et à maintenir la circulation et le stationnement des véhicules des pêcheurs au niveau de la rampe de mise à l'eau.

La présente convention est établie jusqu'au 31/12/2034 correspondant à la fin de la période d'amortissement de l'opération pour la Fédération de pêche du Rhône.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Dont acte

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Le secrétaire'.